

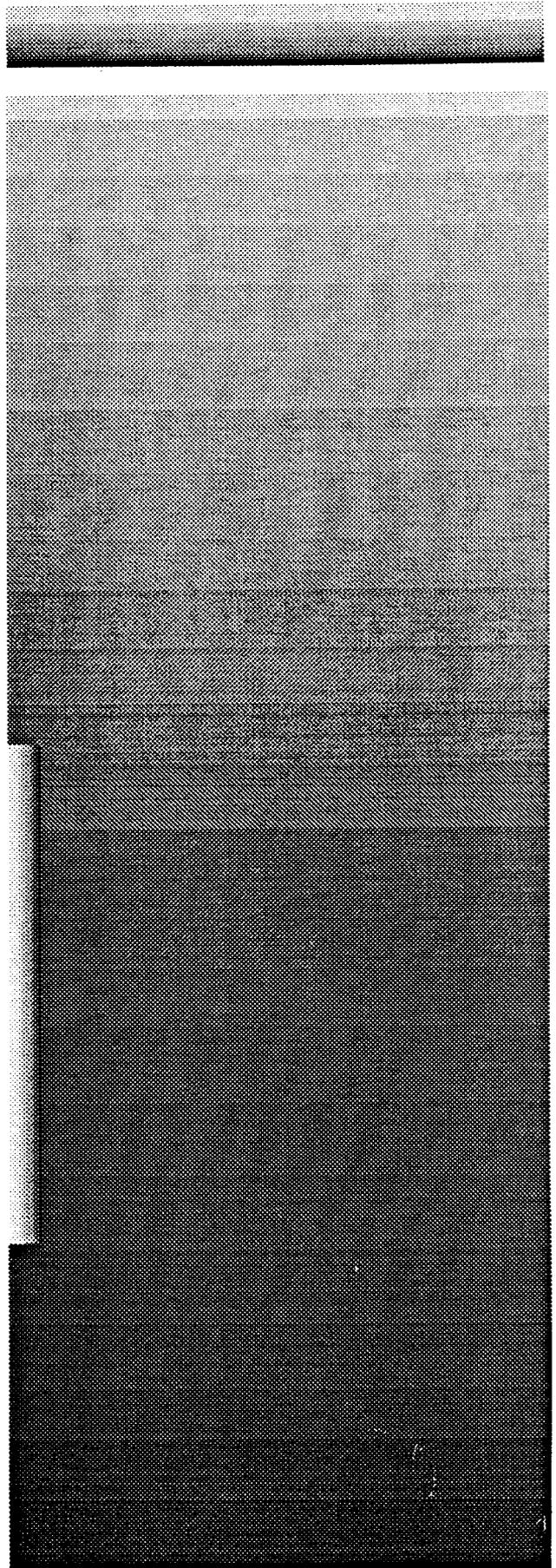


Gouvernement du Québec
Ministère de la
Sécurité publique

S42A1
C33
1995/96
1
QL
P. gouv.

ÉTUDE DES CRÉDITS 1995-1996

**CAHIER
EXPLICATIF
DES CRÉDITS**

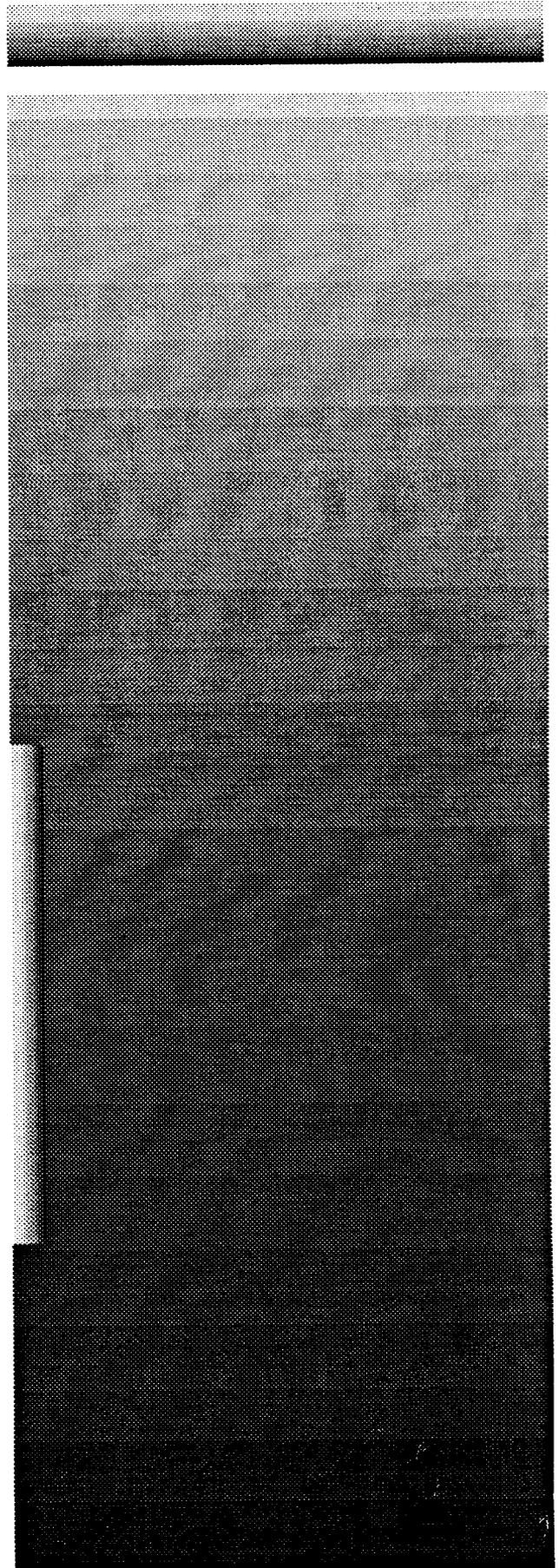




Gouvernement du Québec
Ministère de la
Sécurité publique

ÉTUDE DES CRÉDITS 1995-1996

**CAHIER
EXPLICATIF
DES CRÉDITS**



MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CAHIER EXPLICATIF DES CRÉDITS

ÉTUDE DES CRÉDITS 1995-1996

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Sommaire des crédits et de l'effectif	1
Programme 01 Recherche des causes et des circonstances des décès	2
Programme 02 Contrôle des alcools, des courses et des jeux	6
Programme 03-01 Services correctionnels	10
Programme 03-02 Commission québécoise des libérations conditionnelles	15
Programme 04 Sécurité et prévention	19
Programme 05-01 Commissaire à la déontologie policière	24
Programme 05-02 Comité de déontologie policière	28
Programme 06 Sûreté du Québec	32
Programme 07 Administration	37
Programme 08 Sécurité civile	42

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
SOMMAIRE DES CRÉDITS ET DE L'EFFECTIF

PROGRAMMES / ÉLÉMENTS	Crédits initiaux 1995-1996	Crédits modifiés 1994-1995	Effectif total (ETC)
01-01 Recherche des causes et des circonstances des décès	5,680.8	6,435.4	59
02-01 Contrôle des alcools, des courses et des jeux	10,214.2	11,576.3	174
03-01 Services correctionnels	221,147.4	215,755.8	3,120
03-02 Commission québécoise des libérations conditionnelles	2,950.3	2,702.6	38
04-01 Sécurité et prévention	10,767.9	11,478.6	146
04-02 Institut de police	7,968.2	6,568.2	
04-03 Sécurité et protection [1]	19,171.4	19,556.6	360
04-04 Inspectorat	550.0	293.1	7
05-01 Commissaire à la déontologie	2,419.7	2,741.1	34
05-02 Comité de déontologie	2,230.0	2,523.4	26
06 Sûreté du Québec	388,077.6	417,126.1	5,399
07-01 Administration	29,097.9	24,611.1	217
08-01 Sécurité civile [2]	12,194.4	11,659.8	130
GRAND TOTAL	712,469.8	733,028.1	9,710

[1] Comprend 1 709.3 k \$ en crédits permanents pour 1995-1996 (Sécurité à l'Assemblée nationale).

[2] Comprend 4 665,8 k \$ en crédits permanents pour 1995-1996 (Aide aux sinistrés).

Identification	Titre
Programme	Recherche des causes et des circonstances des décès
Élément	
Responsable	Me Pierre Morin, Coroner en chef

MANDAT

En vertu de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (L.R.Q., c. R-0.2), le coroner est un officier public qui a compétence à l'égard de tout décès survenu au Québec, de même que sur tout mode de disposition, au Québec, du cadavre de toute personne décédée hors du Québec dans des circonstances obscures ou violentes, ou dont les causes médicales probables du décès sont inconnues.

Certains types de décès doivent lui être obligatoirement signalés:

- décès pour lequel l'identité de la personne est inconnue;
- décès survenu dans des circonstances obscures ou violentes;
- décès dont un médecin ne peut établir la cause probable;
- décès survenu dans un des lieux suivants:
 - centres de détention et pénitenciers, centres d'accueil de la classe des centres de réadaptation au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-5), familles d'accueil, garderies, postes de police et établissements où des personnes sont admises en cure fermée;
- décès survenu à l'occasion d'un sinistre.

À l'égard de ces décès, le coroner doit établir au moyen d'une investigation et, le cas échéant, au moyen d'une enquête, l'identité de la personne décédée, la date et le lieu du décès, les causes probables du décès, à savoir les maladies, les états morbides, les traumatismes ou les intoxications qui ont causé le décès ou y ont abouti ou contribué ainsi que les circonstances du décès.

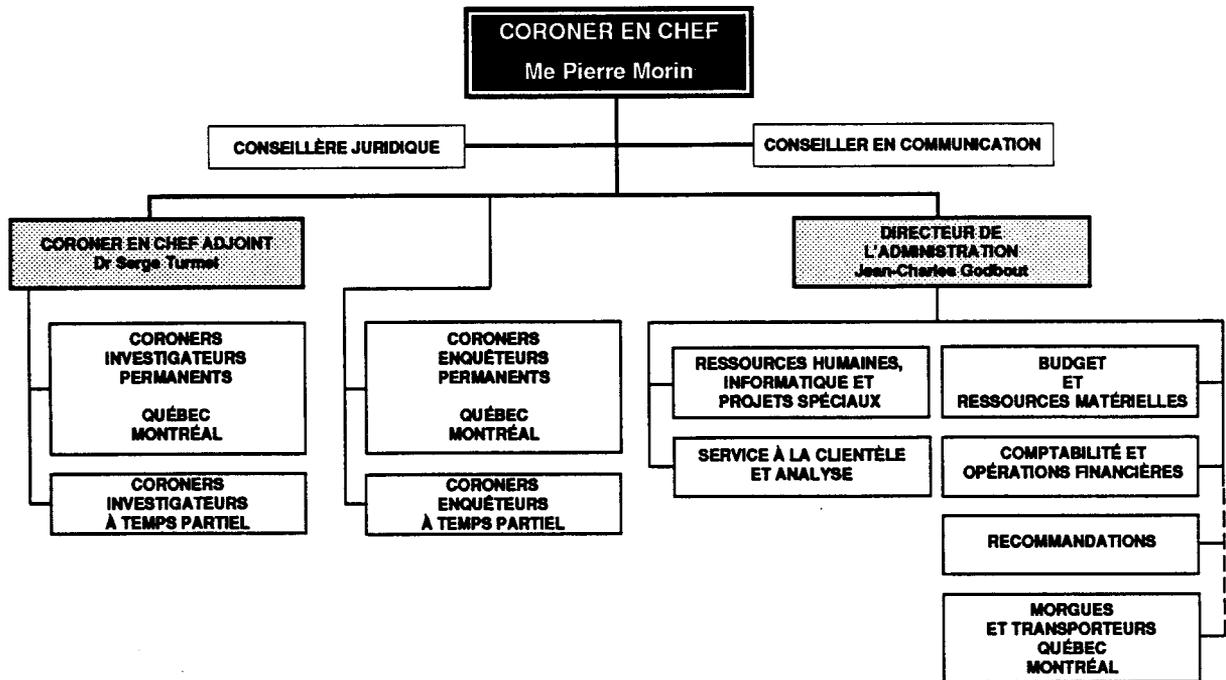
À l'occasion d'une investigation ou d'une enquête, le coroner peut aussi faire des recommandations visant une meilleure protection de la vie humaine.

Le coroner doit exercer son mandat en respectant les droits de toutes les personnes impliquées et fournir aux personnes intéressées et au public les informations qu'ils sont en droit d'exiger.

En somme, la mission du coroner est donc: "de rechercher les informations pertinentes suite aux décès obscurs ou violents afin de satisfaire le besoin de savoir, de contribuer à l'étude et à la prévention de ces types de décès, de faciliter la reconnaissance et l'exercice des droits et des recours et d'informer le public."

ORGANISATION

. Organigramme



. Sommaire des effectifs

	1995-1996	1994-1995	Variation	
			#	%
Coroner en chef	1	1	-	-
Coroners	11	11	-	-
Cadres supérieurs	2	2	-	-
Professionnels	8	8	-	-
Techniciens	10	10	-	-
Personnel de bureau	17	19	(2)	(10,5)
Agents de la paix				
Ouvriers	9	8	1	12,5
Effectif régulier autorisé	58	59	(1)	(1,7)
Effectif total autorisé	59	60	(1)	(1,7)

SOMMAIRE DES CRÉDITS

PROGRAMME: 01 - Recherche des causes et des circonstances des décès				
ÉLÉMENT: 01				
RESPONSABLE: Me Pierre Morin, Coroner en chef				
Supercatégorie et catégorie	Crédits 1995-1996	Crédits 1994-1995	Augmentation (diminution)	
			k\$	%
1 - Rémunération	2 940,0	2 963,2	(23,2)	(0,8)
2 - Fonctionnement	2 717,4	3 448,8	(731,4)	(21,2)
3 - Capital	20,4	20,4	-	-
4 - Transfert				
- Rémunération				
- Fonctionnement				
- Support				
- Capital				
- Intérêt				
5 - Prêts, placements et avances	3,0	3,0	-	-
TOTAL:	5 680,8	6 435,4	(754,6)	(11,7)
Effectif régulier autorisé	58	59	(1)	(1,7)
Effectif total autorisé	59	60	(1)	(1,7)

ANALYSE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

. Explication des écarts par super-catégories :

Rémunération : (23,2 k\$)

- Réduction des dépenses de traitement résultant de la réorganisation du travail et de la diminution des primes de disponibi- lité pour les coroners permanents	(34,7)	
- Autres facteurs	<u>11,5</u>	(23,2)

Fonctionnement : (731,4 k\$)

- Recours plus sélectif aux investigations et aux expertises spécialisées	(151,0)	
- Diminution du coût des enquêtes	(64,0)	
- Diminution générale des dépenses de fonctionnement	(296,4)	
- Autres facteurs	<u>(220,0)</u>	<u>(731,4)</u>
Total des variations budgétaires		(754,6)

Identification	Titre
Programme	Contrôle des alcools, des courses et des jeux
Élément	
Responsable	Me Ghislain K.-Laflamme, président

MANDAT

La Régie des alcools, des courses et des jeux est instituée en vertu de la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux (L.R.Q., c. R-6.1). Elle est chargée de l'administration de la Loi sur les courses, de la Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement, de la Loi sur les permis d'alcool et de la section III de la Loi sur la Société des alcools du Québec. Cette dernière disposition concerne la production industrielle ou artisanale de boissons alcooliques. La Régie surveille également l'application des règlements relatifs aux systèmes de loterie des casinos d'État et aux appareils de loteries vidéo, édictés en vertu de la Loi sur la Société des loteries du Québec.

Ainsi, la Régie émet, renouvelle, suspend ou révoque les permis, licences, autorisations et certificats d'immatriculation ou d'enregistrement prescrits sous le régime des lois dont l'administration lui est confiée. Elle régit et surveille la tenue des concours publicitaires, l'exploitation des appareils d'amusement, la mise en place des appareils de loteries vidéo, l'opération des casinos d'État et des systèmes de loterie qui y sont exploités. Elle exerce aussi ses fonctions à l'égard des courses de chevaux, de l'élevage et de l'entraînement de chevaux de course et de l'exploitation éventuelle des salles de paris sur les courses de chevaux.

À titre d'organisme de régulation, la Régie est chargée, entre autres, de la préparation de règlements relatifs aux activités des détaillants et à celles des fabricants de boissons alcooliques. En ce qui a trait aux appareils de loteries vidéo, aux casinos d'État ou aux boissons alcooliques la Régie peut, notamment, adopter des règles ou règlements en ce qui concerne les normes, restrictions ou prohibitions relatives à la promotion, à la publicité ou aux programmes éducatifs.

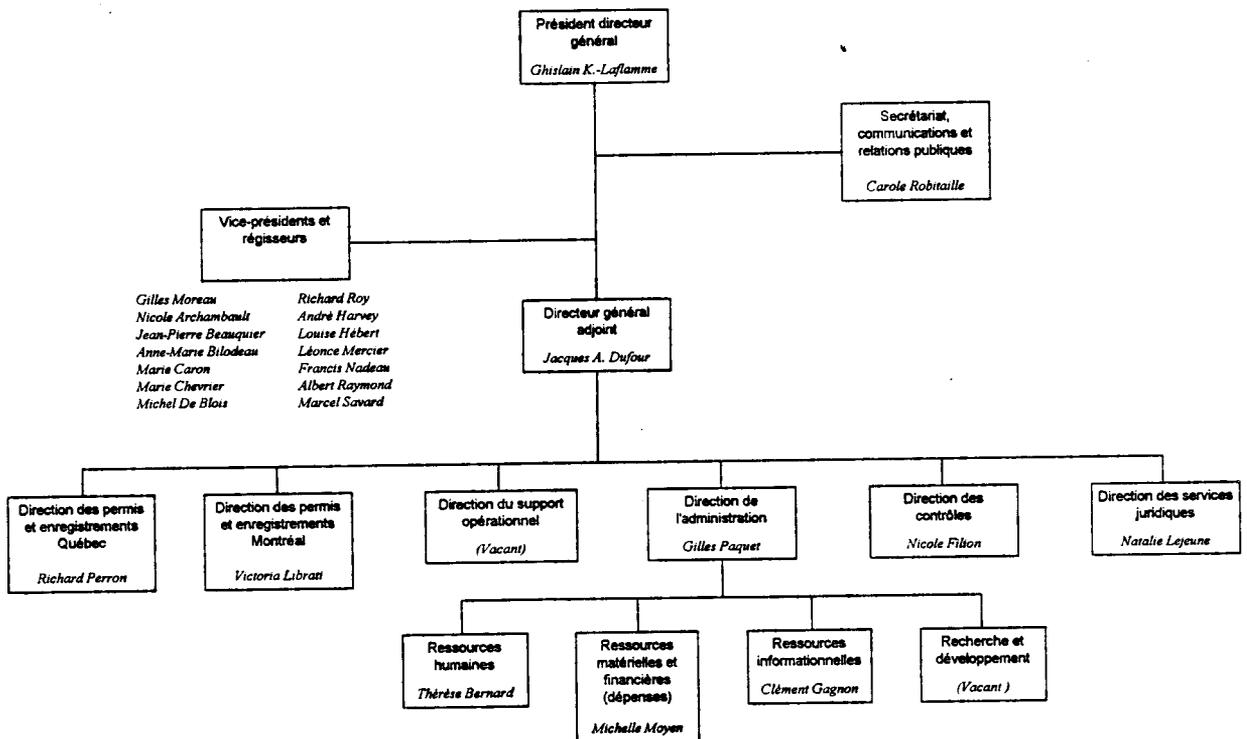
À titre d'organisme quasi judiciaire, la Régie est chargée des convocations de détenteurs de permis de détaillant et de fabricant en raison de comportements contraires à certaines lois, à certains règlements, à l'intérêt ou à la tranquillité du public. Dans le cadre de l'émission des licences de fabricant ou de manufacturier d'appareils de loteries vidéo, la Régie procède également à des auditions afin d'évaluer si les entreprises requérant ce type de licences respectent les exigences prescrites par les lois, règlements et règles applicables à ce secteur d'activité, et ce notamment en regard de l'intérêt public. La Régie est également chargée des auditions des demandes d'opposition des citoyens et elle a, en outre, compétence exclusive pour instruire et décider de tout litige entre l'organisateur d'un bingo et la personne ou l'organisme au bénéfice duquel celui-ci est organisé.

À titre d'organisme de contrôle, la Régie autorise l'exploitation des débits de boisson et des activités des fabricants, contrôle la publicité sur les boissons alcooliques et les activités promotionnelles et finalement atteste l'authenticité de l'origine du vin. Elle supervise aussi les concours publicitaires, les systèmes de loterie, l'exploitation des appareils d'amusement, les loteries vidéo, les casinos d'État, les courses de chevaux ainsi que l'élevage et l'entraînement des chevaux de course. La Régie veille à la sécurité du public lors des activités relatives aux courses ou aux loteries, concours publicitaires et appareils d'amusement.

Enfin, la Régie a le pouvoir de conclure des ententes avec un autre gouvernement, l'un de ses ministres ou une organisation internationale. Elle possède, en outre, des pouvoirs de vérification, d'enquête, d'inspection et de saisie relativement à l'application des lois, règles et règlements dont l'administration lui est confiée.

ORGANISATION

. Organigramme



. Sommaire des effectifs

	1995-1996	1994-1995	Variation	
			#	%
Président	1	1	-	-
Régisseurs	12	18	(6)	(31,6)
Cadres supérieurs	4	6	(2)	(33,3)
Cadres intermédiaires	4	4	-	-
Professionnels	22	22	-	-
Techniciens	42	42	-	-
Personnel de bureau	74	73	1	1,4
Ouvriers	1	1	-	-
Effectif régulier autorisé	160	167	(7)	(4,2)
Effectif total autorisé	174	180	(6)	(3,3)

SOMMAIRE DES CRÉDITS

PROGRAMME: 02 - Contrôle des alcools, des courses et des jeux				
ÉLÉMENT: 01				
RESPONSABLE: Me Ghislain K. Laflamme, président				
Supercatégorie et catégorie	Crédits 1995-1996	Crédits 1994-1995	Augmentation (diminution)	
			k\$	%
1 - Rémunération	6 912,4	7 065,6	(153,2)	(2,2)
2 - Fonctionnement	3 266,8	4 459,1	(1 192,3)	(26,7)
3 - Capital	26,8	41,8	(15,0)	(35,9)
4 - Transfert				
- Rémunération				
- Fonctionnement				
- Support	0,5	2,1	(1,6)	(76,2)
- Capital				
- Intérêt				
5 - Prêts, placements et avances	7,7	7,7	-	-
TOTAL:	10 214,2	11 576,3	(1 362,1)	(11,8)
Effectif régulier autorisé	160	167	(7)	(4,2)
Effectif total autorisé	174	180	(6)	(3,3)

ANALYSE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

. Explication des écarts par super-catégories:

Rémunération : (153,2 k\$)

- Transfert de postes et de crédits en provenance du ministère de la Justice	272,4	
- Retrait par le Conseil du trésor de crédits non récurrents accordés dans le cadre de la fusion des organismes composant la Régie	(316,4)	
- Diminution de l'effectif et réorganisation du travail	(564,9)	
- Réaménagement entre catégories de dépenses et autres facteurs	<u>455,7</u>	
		(153,2)

Fonctionnement : (1 192,3 k\$)

- Retrait par le Conseil du trésor de crédits non récurrents accordés dans le cadre de la fusion des organismes composant la Régie	(276,5)	
- Économies relatives aux loyers	(232,0)	
- Diminution des dépenses dans le secteur des courses	(150,0)	
- Diminution générale des dépenses de fonctionnement	(130,4)	
- Réaménagement entre catégories de dépenses et autres facteurs	<u>(403,4)</u>	
		(1 192,3)

Capital : (15,0 k\$)

- Réaménagement entre catégories de dépenses		(15,0)
--	--	--------

Transfert : (1,6 k\$)

- Réaménagement entre catégories de dépenses		<u>(1,6)</u>
--	--	--------------

Total des variations budgétaires (1 362,1)

Identification	Titre
Programme	Garde des détenus et réinsertion sociale des délinquants
Élément	Services correctionnels
Responsable	M. Normand Carrier, sous-ministre associé

MANDAT

En tant que composante du système de justice pénale, la Direction générale des services correctionnels, en association avec les éléments concernés de la communauté, a pour mandat:

- . d'éclairer les intervenants judiciaires sur tous les aspects devant permettre l'imposition des mesures non sentencielles et sentencielles appropriées;
- . d'administrer les décisions du tribunal et les demandes des autres intervenants judiciaires en favorisant auprès des personnes qui leur sont confiées la prise en charge de leurs responsabilités, et ce dans le respect de leurs droits;
- . de favoriser la réinsertion sociale des personnes contrevenantes.

Ce faisant, les activités de cette direction générale contribuent à une meilleure protection de la société dans une perspective de développement social. Celle-ci assume son mandat par l'entremise des unités administratives suivantes:

Le Bureau du Sous-ministre associé

Celle-ci participe à l'élaboration des orientations, des objectifs et des politiques générales du secteur correctionnel et exerce un suivi des dossiers en matière de développement organisationnel et de gestion des ressources humaines. De plus, elle assure la gestion du secrétariat exécutif, des communications et de la politique de concertation.

La Direction de la gestion des ressources financières et des systèmes

Celle-ci informe la Direction générale de la performance opérationnelle et administrative; elle coordonne les processus reliés au cycle budgétaire ainsi que les processus reliés au développement des systèmes d'information. Finalement, cette direction conseille et oriente l'ensemble de la Direction générale en matière de gestion et de systèmes d'information.

La Direction des politiques correctionnelles et du développement communautaire

Celle-ci coordonne les processus reliés à la planification stratégique et la recherche ainsi que le développement et l'évaluation des politiques et des programmes à portée correctionnelle. Elle conseille et supporte la Direction générale en matière de relations intergouvernementales et d'interventions communautaires. Elle sensibilise la communauté à la réalité correctionnelle et coordonne et supporte les partenaires communautaires. Cette direction gère également un budget réservé spécifiquement à l'achat de programmes communautaires et à des projets de recherche. Parmi les partenaires communautaires, on compte des centres résidentiels communautaires, des centres d'hébergement communautaires et des foyers d'accueil.

La Direction de la détention

Cette direction est responsable de la gestion des 24 établissements de détention situés sur le territoire de la province où sont incarcérés les prévenus ainsi que les détenus purgeant une sentence de moins de 2 ans.

Elle s'occupe de normaliser les aspects sécuritaires, les procédures administratives, l'équipement des établissements de détention et de contrôler les transfèrements entre les établissements de détention.

Elle a pour mandat également d'assurer la présence, la qualité et l'efficacité des services professionnels dans les établissements de détention et l'évolution, le suivi et l'implantation des programmes institutionnels.

Elle élabore et supervise l'application de programmes d'entraînement pour les employés des établissements de détention.

Elle s'assure de l'implantation et de la supervision, dans chaque établissement de détention, d'un comité de discipline, d'absences temporaires et de travail rémunéré.

Identification	Titre
Programme	Garde des détenus et réinsertion sociale des délinquants
Élément	Services correctionnels
Responsable	M. Normand Carrier, sous-ministre associé

MANDAT

La Direction de la probation

Le rôle de la Direction de la probation découle principalement de trois lois: la Loi sur les services correctionnels, (L.R.Q., c. S-4.01), la Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus (L.R.Q., c. L-1.1) et la partie XXIII du Code criminel (articles 735 à 740).

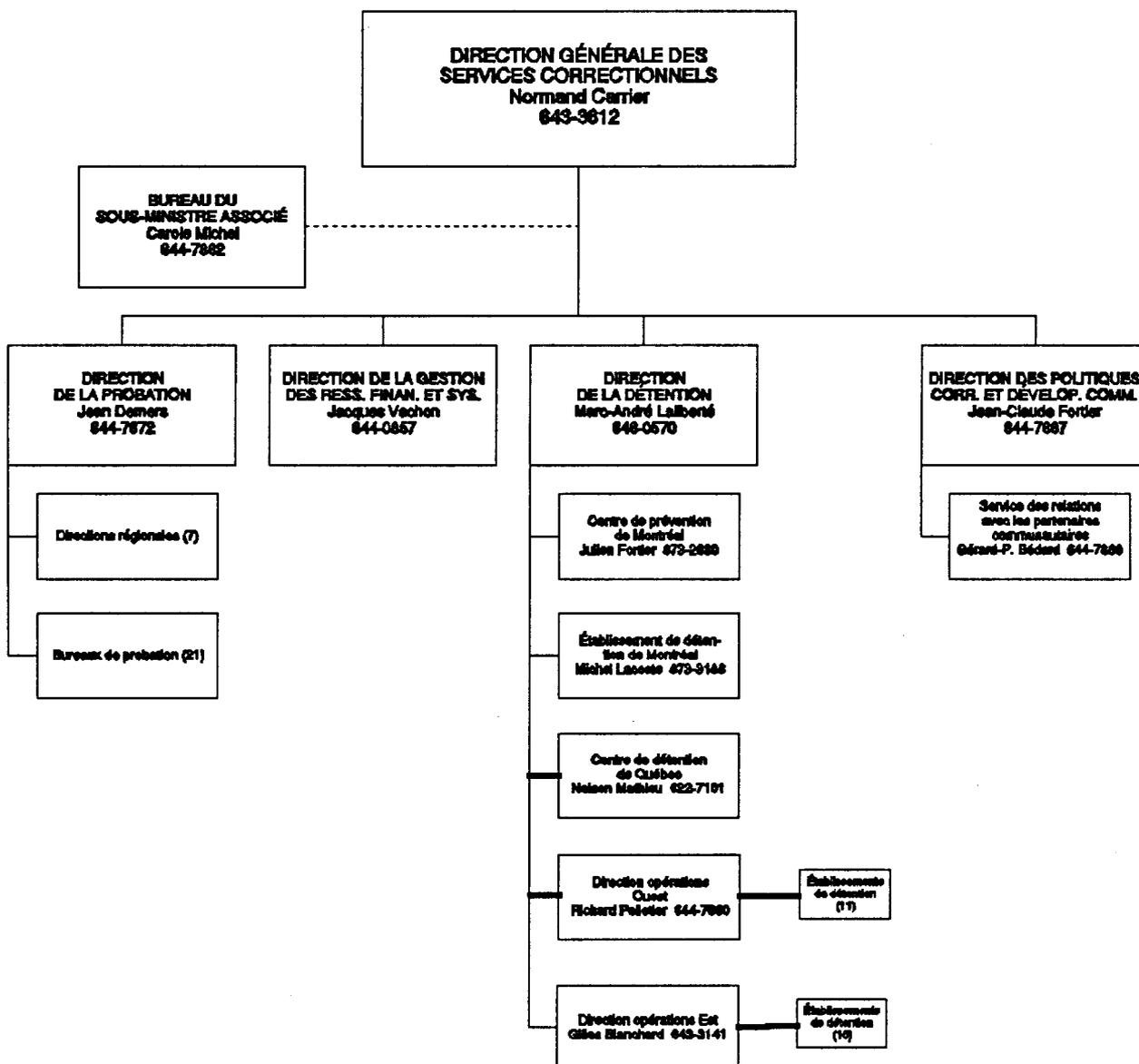
À l'intérieur des limites fixées par ce cadre juridique, elle assiste les cours de justice et la Commission québécoise des libérations conditionnelles. Elle assure également la surveillance des adultes qui font l'objet d'une mesure probatoire ou d'une libération conditionnelle.

De plus, elle gère le programme Alcofrein qui est une mesure probatoire éducative destinée aux personnes ayant été condamnées pour ivresse au volant ainsi que le Programme de travaux compensatoires (PTC) qui constitue une mesure alternative à l'incarcération pour les personnes incapables d'acquitter une amende parce que démunies financièrement.

La Direction de la probation compte 7 directions régionales et 21 bureaux locaux de probation répartis sur le territoire de la province.

ORGANISATION

. Organigramme



. Sommaire des effectifs

	1995-1996	1994-1995	Variation	
			#	%
Administrateur d'État	1	1	0	0,0
Cadres supérieurs	14	14	(0)	0,0
Cadres intermédiaires	332	359	(27)	(7,5)
Professionnels	360	361	(1)	(0,3)
Techniciens	61	64	(3)	(4,7)
Personnel de bureau	276	281	(5)	(1,8)
Agents de la paix	1 620	1 614	6	0,4
Ouvriers	157	159	(2)	(1,3)
Effectif régulier autorisé	2 821	2 853	(32)	(1,1)
Effectif total autorisé	3 120	3 035	85	2,8

SOMMAIRE DES CRÉDITS

PROGRAMME: 03 - Garde des détenus et réinsertion sociale des délinquants				
ÉLÉMENT: 01 - Services correctionnels				
RESPONSABLE: M. Normand Carrier, sous-ministre associé				
Supercatégorie et catégorie	Crédits 1995-1996	Crédits 1994-1995	Augmentation (diminution)	
			k\$	%
1 - Rémunération	134 048,5	131 862,1	2 186,4	1,7
2 - Fonctionnement	85 708,8	82 668,4	3 040,4	3,7
3 - Capital	1 380,1	693,0	687,1	99,0
4 - Transfert				
- Rémunération				
- Fonctionnement				
- Support	-	522,3	(522,3)	(100,0)
- Capital				
- Intérêt				
5 - Prêts, placements et avances	10,0	10,0	-	-
TOTAL:	221 147,4	215 755,8	5 391,6	2,5
Effectif régulier autorisé	2 821	2 853	(32)	(1,1)
Effectif total autorisé	3 120	3 035	85	2,8

ANALYSE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

. Explication des écarts par super-catégories:

Rémunération : 2 186,4 k\$

- Ouverture de nouveaux centres de détention (Hull - phases 1 et 2, Rimouski, Rivière-du-Loup, St-Jérôme - phase 1 et Rivière-des-Prairies)	15 952,6	
- Fermeture de Parthenais et du B-16 (Laval) consécutivement à l'ouverture de l'établissement de Rivière-des-Prairies et autres mesures touchant la capacité carcérale	(13 272,0)	
- Réduction de l'encadrement et du personnel administratif	(1 696,7)	
- Réaménagement entre catégories de dépenses	1 130,1	
- Autres facteurs	<u>72,4</u>	
		2 186,4

Fonctionnement : 3 040,4 k\$

- Ouverture de nouveaux centres de détention (voir ci-haut)	4 610,9	
- Fermeture de Parthenais et du B-16 (Laval) et autres mesures touchant la capacité carcérale (voir ci-haut)	(5 013,0)	
- Augmentation des coûts de loyers	2 173,2	
- Ajustement de l'enveloppe du Programme de travaux compensatoires	975,0	
- Diminution générale des dépenses de fonctionnement	(291,4)	
- Réaménagement entre catégories de dépenses	(67,8)	
- Autres facteurs	<u>653,5</u>	
		3 040,4

Capital : 687,1 k\$

- Ouverture de nouveaux centres de détention (voir ci-haut)	1 227,1	
- Réaménagement entre catégories de dépenses	(540,0)	
		687,1

Transfert : (522,3 k\$)

- Réaménagement entre catégories de dépenses afin d'octroyer des contrats aux ressources communautaires en lieu et place de subventions		(522,3)
---	--	---------

Total des variations budgétaires		5 391,6
---	--	----------------

Identification	Titre
Programme	Garde des détenus et réinsertion sociale des délinquants
Élément	Commission québécoise des libérations conditionnelles
Responsable	Mme Renée Collette, présidente

MANDAT

Les deux grands axes de la mission et du mandat légal de la Commission québécoise des libérations conditionnelles sont la protection du public et la réinsertion sociale des personnes contrevenantes. Dans cette optique, la Commission a pour mandat fondamental d'octroyer ou de refuser une libération conditionnelle à toute personne détenue pour plus de six mois dans un établissement de détention de juridiction provinciale.

En vertu de la Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus, la Commission québécoise des libérations conditionnelles doit procéder à l'examen du cas de la personne détenue au moment de son admissibilité à une libération conditionnelle totale, soit généralement au 1/3 de la sentence d'incarcération, à moins que cette personne n'y renonce par écrit. Celle-ci n'a donc pas à en faire la demande pour que l'on procède à l'étude de son dossier.

Il importe également de souligner qu'en vertu d'ententes fédérales-provinciales, la Commission a juridiction sur les détenus qui, bien que condamnés à une peine de plus de 2 ans, sont incarcérés dans un centre de détention du Québec.

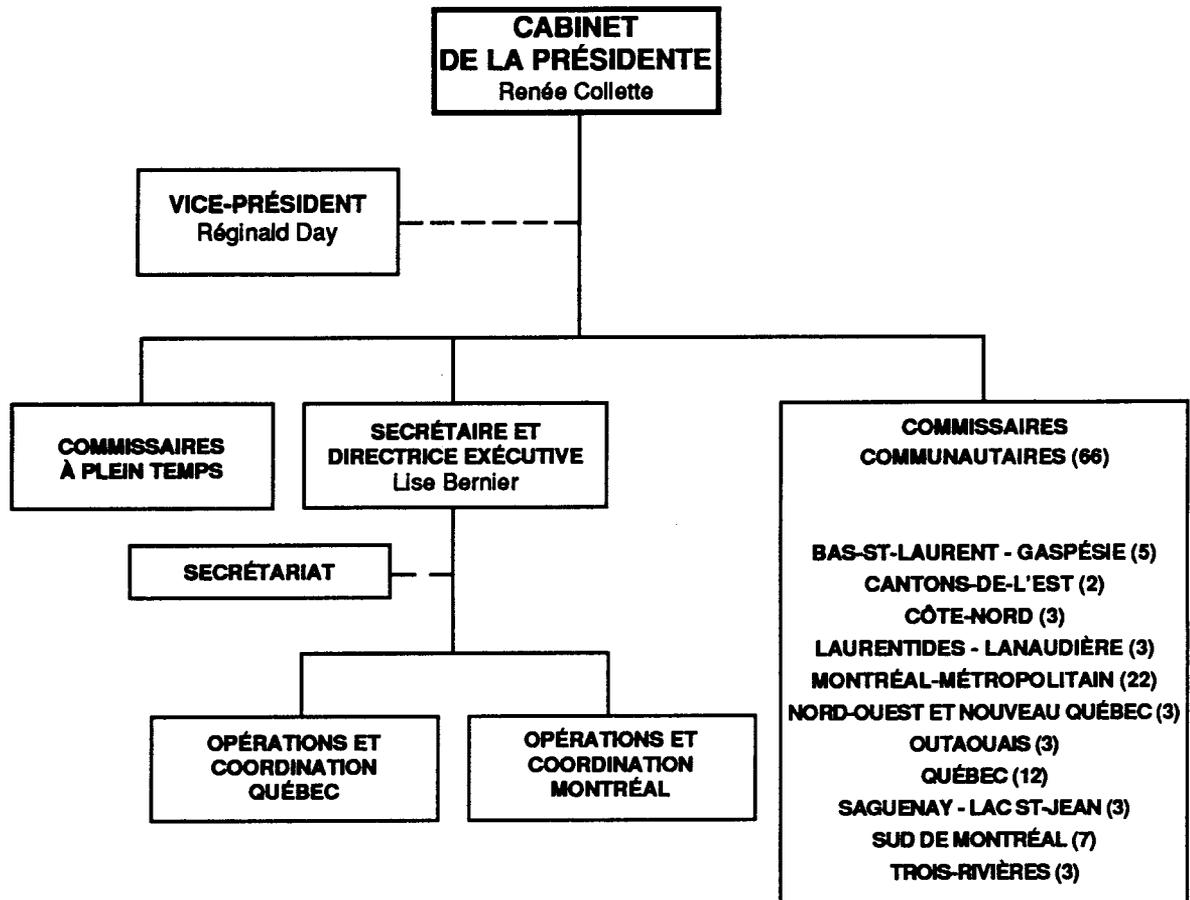
Au Québec, la personne détenue a le droit d'être présente à l'audience et d'être représentée ou assistée par toute personne de son choix, à l'exception d'une personne détenue dans un autre centre de détention. Les audiences sont tenues dans les vingt-quatre (24) établissements de détention du Québec par deux commissaires, soit un membre à plein temps et un membre à temps partiel, aussi appelé commissaire communautaire. La Commission prend sa décision après avoir consulté l'administrateur de l'établissement de détention et en tenant compte de la personnalité et du comportement de la personne détenue, de sa capacité à remplir ses obligations, de ses projets, de ses relations familiales et sociales, de ses emplois antérieurs, de ses aptitudes au travail, de son casier judiciaire et de sa conduite pendant une période d'absence temporaire accordée en vertu de la Loi sur les services correctionnels (L.R.Q., c. S-4.01) ou pendant la période de détention ou une libération conditionnelle. La décision de la Commission est rendue à la majorité des voix. Elle est motivée et communiquée verbalement et par écrit à la personne détenue, généralement le même jour.

L'octroi d'une libération conditionnelle est toujours assorti de six conditions obligatoires. Le cas échéant, des conditions spécifiques peuvent également être imposées selon la situation particulière de chaque personne libérée sous conditions. Un manquement à ces conditions ou une récidive peuvent entraîner une suspension et/ou une révocation de la libération conditionnelle.

ORGANISATION

. Organigramme

COMMISSION QUÉBÉCOISE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES



. Sommaire des effectifs

	1995-1996	1994-1995	Variation	
			#	%
Présidente	1	1	-	-
Commissaires	10	10	-	-
Cadres supérieurs	1	1	-	-
Professionnels	9	9	-	-
Techniciens	3	1	2	200,0
Personnel de bureau	12	13	(1)	(7,7)
Agents de la paix	-	-	-	-
Ouvriers	-	-	-	-
Effectif régulier autorisé	36	35	1	2,8
Effectif total autorisé	38	37	1	2,8

SOMMAIRE DES CRÉDITS

PROGRAMME: 03 - Garde des détenus et réinsertion sociale des délinquants				
ÉLÉMENT: 02 - Commission québécoise des libérations conditionnelles				
RESPONSABLE: Mme Renée Collette, présidente				
Supercatégorie et catégorie	Crédits 1995-1996	Crédits 1994-1995	Augmentation (diminution)	
			k\$	%
1 - Rémunération	1 976,7	1 720,5	256,2	14,9
2 - Fonctionnement	962,2	959,1	3,1	0,3
3 - Capital	10,2	10,2	0,0	0,0
4 - Transfert	-	-	-	-
- Rémunération				
- Fonctionnement				
- Support				
- Capital				
- Intérêt				
5 - Prêts, placements et avances	1,2	1,2	-	-
TOTAL:	2 950,3	2 691,0	259,3	9,6
Effectif régulier autorisé	36	35	1	2,8
Effectif total autorisé	38	37	1	2,8

ANALYSE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

. Explication des écarts par super-catégories:

Rémunération : 256,2 k\$

- Transfert de crédits en provenance du Conseil exécutif et du ministère des Transports	193,5	
- Réaménagement entre catégories de dépenses	20,9	
- Transfert de crédits en provenance d'un autre programme du ministère	37,0	
- Autres facteurs	<u>4,8</u>	256,2

Fonctionnement : 3,1 k\$

- Transfert de crédits en provenance du Conseil exécutif et du ministère des Transports	24,0	
- Réaménagement entre catégories de dépenses	<u>(20,9)</u>	3,1

Total des variations budgétaires		259,3
---	--	--------------

Identification	Titre
Programme	Sécurité et prévention
Éléments	01-02-03-04
Responsable	M. Lorrain Audy, sous-ministre associé

MANDAT

La Direction générale de la sécurité et de la prévention a pour mandat de conseiller le Ministre en matière d'organisation policière, de prévention de la criminalité et de sécurité publique.

À cette fin, la Direction générale de la sécurité et de la prévention est chargée d'élaborer et de proposer des politiques relatives au maintien de la sécurité publique, à la prévention de la criminalité et à l'amélioration des méthodes de détection et de répression du crime. Elle veille à l'application des lois relatives au milieu policier et favorise la promotion de la coordination de l'action policière et du milieu de la prévention. Au surplus, la direction générale délivre, renouvelle, suspend ou révoque les permis d'agences d'investigation ou de sécurité. Enfin, la direction générale est chargée d'assurer le transport et la protection des membres du Conseil exécutif et la sécurité de certains édifices gouvernementaux. Elle est également responsable du versement d'une subvention annuelle à l'Institut de police du Québec.

La direction générale comprend cinq directions sectorielles : la Direction des affaires policières, la Direction de la prévention, la Direction des expertises judiciaires, la Direction des services de sécurité et de protection et finalement le Service de l'Inspectorat.

La Direction des affaires policières

La Direction des affaires policières est responsable de l'application des dispositions de la Loi de police (L.R.Q., c. P-13) relatives à l'établissement, au maintien ou à l'abolition d'un corps de police ou à la diminution de son effectif. Elle conseille les autorités du Ministère relativement à la conclusion d'ententes intermunicipales et aux demandes d'enquêtes sur les services de police qui sont soumises à l'approbation du Ministre. Elle prépare également les dossiers pour l'émission, la révocation ou la suspension des permis d'agences d'investigation ou de sécurité ainsi que pour la nomination des constables spéciaux. De plus, elle favorise la coordination des activités policières, notamment à la suite des questions soulevées par les tribunaux ou le Bureau du coroner, ou encore à la suite de l'adoption de différentes lois par l'Assemblée nationale.

La Direction de la prévention

La Direction de la prévention exerce principalement des fonctions favorisant le développement de la prévention de la criminalité et elle coordonne l'action des différents partenaires impliqués dans ce domaine. À cet égard, la Direction de la prévention voit à l'élaboration de politiques en matière de prévention de la criminalité, apporte sa collaboration en vue d'une action concertée des partenaires du Ministère en prévention, notamment les municipalités, et appuie financièrement les groupes communautaires impliqués dans des activités de prévention.

La Direction des expertises judiciaires

La Direction des expertises judiciaires a pour mandat de soutenir les enquêtes policières et l'administration de la justice en effectuant à la demande du Bureau du coroner ou des corps policiers des expertises en matière de médecine légale, de sciences judiciaires, de toxicologie et alcool, de chimie, de physique, de biologie et d'expertises comptables. En outre, consécutivement à l'implantation des casinos d'État au Québec, la Direction des expertises judiciaires a mis en place un plan de certification et de vérification des appareils de jeu dans les casinos d'État et des appareils de loterie vidéo.

Identification	Titre
Programme	Sécurité et prévention
Éléments	01-02-03-04
Responsable	M. Lorrain Audy, sous-ministre associé

MANDAT

La Direction des services de sécurité et de protection

La Direction des services de sécurité et de protection a un double mandat. En premier lieu, elle assume la sécurité et le maintien de l'ordre dans les palais de justice et dans certains édifices gouvernementaux. De plus, elle assure la protection et le transport des membres du Conseil exécutif et de différentes personnalités désignées par le gouvernement.

Le Service de l'Inspectorat

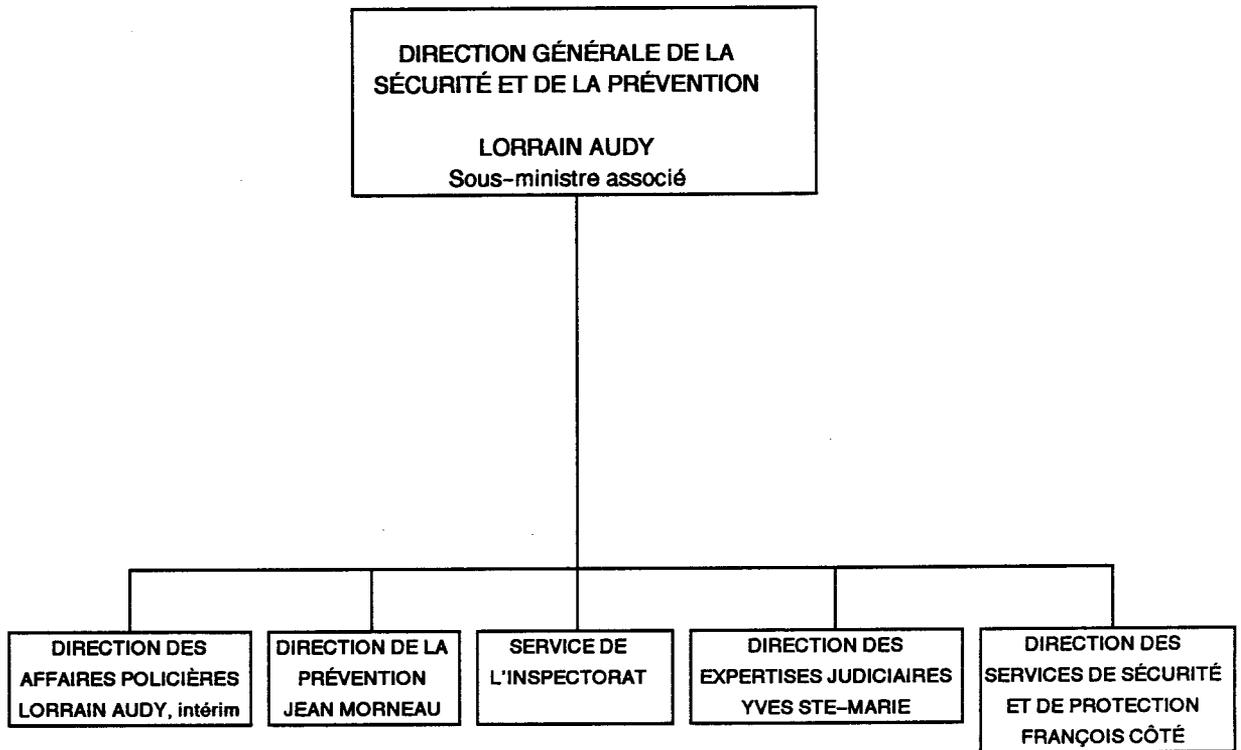
Le Service de l'Inspectorat assure un service général d'inspection de la Sûreté du Québec et des autres corps de police ainsi que de leurs activités et de celles de leurs membres et des constables spéciaux.

Institut de police du Québec (Subvention)

L'Institut est une corporation autonome mandataire du gouvernement qui est responsable de la formation et du perfectionnement des policiers. Il reçoit du gouvernement à chaque année une subvention pour lui permettre de remplir son mandat.

ORGANISATION

. Organigramme



. Sommaire des effectifs

	1995-1996	1994-1995	Variation	
			#	%
Administrateurs d'État	1	1		
Cadres supérieurs	6	5	1	20,0
Cadres intermédiaires	19	19	(1)	(5,3)
Professionnels	83	72	13	18,0
Techniciens	35	35	-	-
Personnel de bureau	40	42	(3)	7,1
Agents de la paix	326	348	(22)	(6,3)
Ouvriers	1	2	(1)	(50- ,0)
Effectif régulier autorisé	511	524	(13)	(2,5)
Effectif total autorisé	513	524	(11)	(2,1)

SOMMAIRE DES CRÉDITS

PROGRAMME: 04 - Sécurité et prévention				
ÉLÉMENT: 01-02-03-04				
RESPONSABLE: M. Lorrain Audy, sous-ministre associé				
Supercatégorie et catégorie	Crédits 1995-1996	Crédits 1994-1995	Augmentation (diminution)	
			k\$	%
1 - Rémunération	21 172,4	22 144,9	(972,5)	4,4
2 - Fonctionnement	8 379,7	8 208,8	170,9	2,1
3 - Capital	573,8	263,8	310,0	117,5
4 - Transfert				
- Rémunération	4 793,5	3 820,6	972,9	25,5
- Fonctionnement	3 174,7	2 747,6	427,1	15,5
- Support	359,9	707,3	(347,4)	(49,1)
- Capital				
- Intérêt				
Sous-total:	8 328,1	7 275,5	1 052,6	14,5
5 - Prêts, placements et avances	3,5	3,5	-	-
TOTAL:	38 457,5	37 896,5	561,0	1,5
Effectif régulier autorisé	511	524	(13)	(2,5)
Effectif total autorisé	513	524	(11)	(2,1)

ANALYSE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

. Explication des écarts par super-catégories :

Rémunération : (972,5 k\$)

- Diminution de l'effectif et réorganisation du travail	(402,8)	
- Réorganisation des services de sécurité de certains édifices administratifs	(901,6)	
- Augmentation de l'enveloppe affectée à l'inspection des corps policiers	256,9	
- Amélioration de la sécurité au Palais de justice de Montréal	334,0	
- Diminution des coûts de transport et de protection des membres du Conseil exécutif résultant d'une diminution du nombre de ministres à desservir	(205,9)	
- Réaménagement entre catégories de dépenses et autres facteurs	<u>(53,1)</u>	
		(972,5)

Fonctionnement : 170,9 k\$

- Économies relatives aux loyers	(226,5)	
- Amélioration de la sécurité au Palais de justice de Montréal	308,0	
- Diminution générale des dépenses de fonctionnement	(174,7)	
- Réaménagement entre catégories de dépenses et autres facteurs	<u>264,1</u>	
		170,9

Capital : 310,0 k\$

- Ajustement de l'enveloppe affectée au remplacement de la flotte de véhicules	310,0	
		310,0

Transfert : 1 052,6 k\$

- Diminution de diverses subventions	(387,4)	
- Subvention au Centre international de prévention de la criminalité	40,0	
- Ajustement de la subvention à l'Institut de police du Québec	<u>1 400,0</u>	
		1 052,6

Total des variations budgétaires 561,0

Identification	Titre
Programme	Surveillance de la déontologie policière
Élément	Commissaire à la déontologie policière
Responsable	Me Fernand Côté, Commissaire

MANDAT

En vertu de la Loi sur l'organisation policière (L.R.Q., c. O-8.1), le mandat principal et exclusif du Commissaire est de recevoir et d'examiner toute plainte, formulée par toute personne, relative à la conduite d'un policier ou d'un constable spécial dans l'exercice de ses fonctions et pouvant constituer un acte dérogatoire au Code de déontologie des policiers.

Pour s'acquitter de son mandat, le Commissaire exerce différents pouvoirs attribués par le législateur: examiner les plaintes, tenter de concilier les parties, enquêter sur la conduite d'un policier ou d'un constable spécial, rejeter s'il y a lieu la plainte après enquête, transmettre s'il y a lieu le dossier au Procureur général, citer le policier à comparaître devant le Comité de déontologie policière et, enfin, le cas échéant, porter en appel les décisions du Comité.

En outre, dans l'exercice de son mandat, le Commissaire doit, notamment:

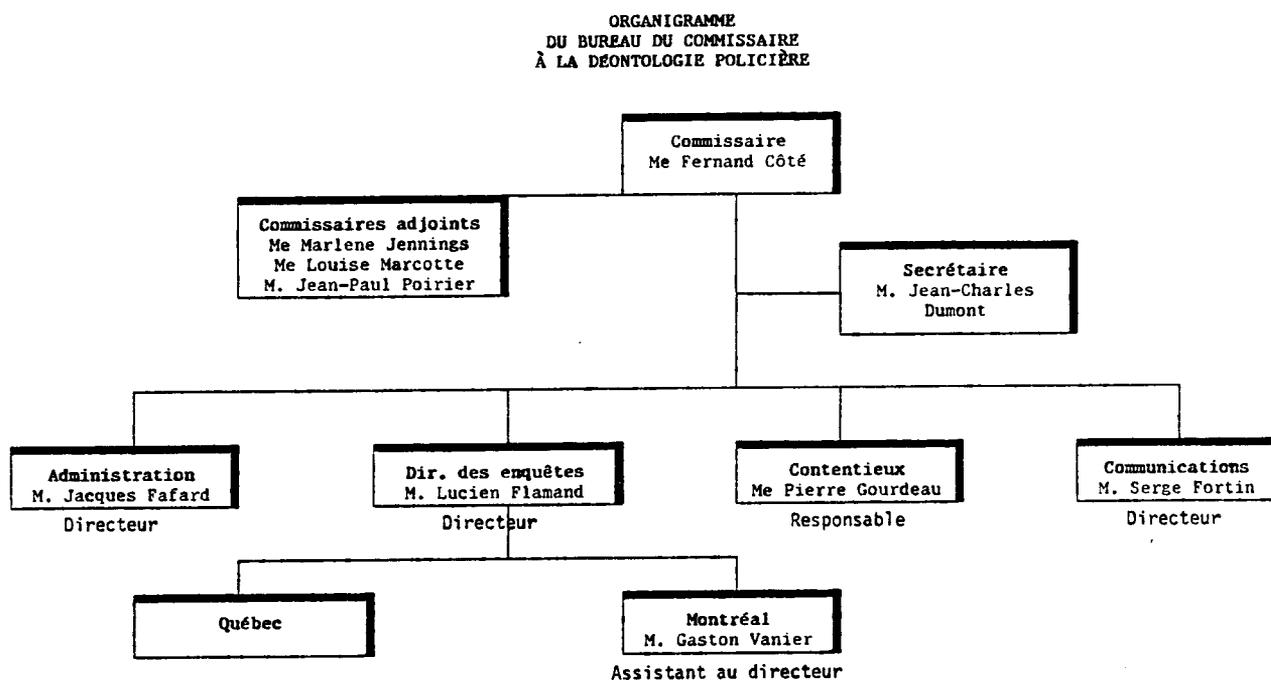
- veiller à l'application et au respect du Code de déontologie des policiers du Québec;
- attirer l'attention du ministre ou d'un directeur d'un corps de police sur les questions qu'il juge d'intérêt général en vue de remédier à des situations préjudiciables constatées dans l'exercice de ses fonctions ou prévenir leur répétition;
- aviser par écrit, en cours d'examen d'une plainte, le plaignant, le policier et le directeur concerné des décisions prises ou du progrès d'une enquête;
- informer tout plaignant de son droit de faire réviser par le Comité de déontologie policière une décision du Commissaire refusant d'enquêter sur sa plainte ou rejetant sa plainte après enquête;
- tenir une enquête lorsqu'elle est ordonnée par le Comité de déontologie policière à la suite d'une demande de révision d'un plaignant dont la plainte a fait l'objet d'un refus d'enquêter par le Commissaire;
- citer un policier à comparaître lorsque le Comité de déontologie policière accueille la demande de révision d'un plaignant dont la plainte, après enquête, a été rejetée;
- exercer les autres fonctions que lui confie le ministre, notamment, lorsqu'il lui demande de tenir une enquête sur la conduite d'un policier.

Enfin, le Commissaire peut:

- ordonner à un directeur d'un corps de police, désigné par décret du gouvernement, de tenir une enquête qu'il lui confie;
- ordonner, sur réception du rapport d'enquête, au directeur à qui il a confié celle-ci de procéder à un complément d'enquête ou décider d'assumer le complément d'enquête;
- transmettre, après enquête, un dossier de plainte au Procureur général;
- communiquer au policier dont la conduite a fait l'objet d'une plainte des observations de nature à améliorer sa conduite professionnelle et à prévenir la violation du Code de déontologie;
- recommander au directeur d'un corps de police de soumettre un policier à une évaluation médicale ou à un stage de perfectionnement dans une institution de formation policière. Il peut également souligner à ce directeur la bonne conduite du policier comme il peut lui soumettre toute recommandation qu'il juge utile à l'application du Code de déontologie.

ORGANISATION

. Organigramme



. Sommaire des effectifs

	1995-1996	1994-1995	Variation	
			#	%
Commissaire	1	1	-	-
Membres	3	3	-	-
Cadres supérieurs	2	2	-	-
Professionnels	15	18	(3)	(16,6)
Techniciens	2	2	-	-
Personnel de bureau	11	10	1	10,0
Agents de la paix				
Ouvriers				
Effectif régulier autorisé	34	36	(2)	(5,5)
Effectif total autorisé	34	36	(2)	(5,5)

SOMMAIRE DES CRÉDITS

PROGRAMME: Surveillance de la déontologie policière				
ÉLÉMENT: Commissaire à la déontologie policière				
RESPONSABLE: Me Fernand Côté				
Supercatégorie et catégorie	Crédits 1995-1996	Crédits 1994-1995	Augmentation (diminution)	
			k\$	%
1 - Rémunération	1 688,1	1 869,5	(208,4)	(10,9)
2 - Fonctionnement	730,6	838,6	(108,0)	(12,9)
3 - Capital	-	5,0	(5,0)	(100,0)
4 - Transfert	-	-	-	-
- Rémunération				
- Fonctionnement				
- Support				
- Capital				
- Intérêt				
5 - Prêts, placements et avances	1,0	1,0	-	-
TOTAL:	2 419,7	2 741,1	(321,4)	(11,7)
Effectif régulier autorisé	34	36	(2)	(5,5)
Effectif total autorisé	34	36	(2)	(5,5)

ANALYSE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

. Explication des écarts par super-catégories:

Rémunération : (208,4 k\$)

- Diminution de l'effectif et réorganisation du travail	(219,9)	
- Réaménagement entre catégories de dépenses	7,0	
- Autres facteurs	<u>4,5</u>	(208,4)

Fonctionnement : (108,0 k\$)

- Économies relatives aux loyers	(54,7)	
- Diminution générale des dépenses de fonctionnement	(46,3)	
- Réaménagement entre catégories de dépenses	<u>(7,0)</u>	(108,0)

Capital : (5,0 k\$)

- Diminution des dépenses reliées aux équipements	(5,0)	
		<u>(5,0)</u>

Total des variations budgétaires (321,4)

Identification	Titre
Programme	Surveillance de la déontologie policière
Élément	Comité de déontologie policière
Responsable	Me Claude Brazeau, président

MANDAT

Le Comité est un organisme institué en vertu de la Loi sur l'organisation policière (L.R.Q., c. 0-8.1).

Le Comité a compétence exclusive pour disposer de toute citation portée par le Commissaire à la déontologie policière. Le Comité tient alors une audience publique où sont représentés le Commissaire à la déontologie policière, qui agit à titre de plaignant, et le policier visé dans la citation.

Une citation fait suite à une plainte logée chez le Commissaire au sujet de la conduite d'un policier à l'endroit des citoyens. La citation vise à faire décider par le Comité si cette conduite constitue un acte dérogatoire au Code de déontologie ce qui peut, le cas échéant, entraîner l'imposition d'une sanction.

Le Comité a aussi juridiction pour entendre les demandes de révision logées devant lui par des personnes insatisfaites de la décision du Commissaire à la déontologie policière lorsque celui-ci a rejeté la plainte d'un citoyen.

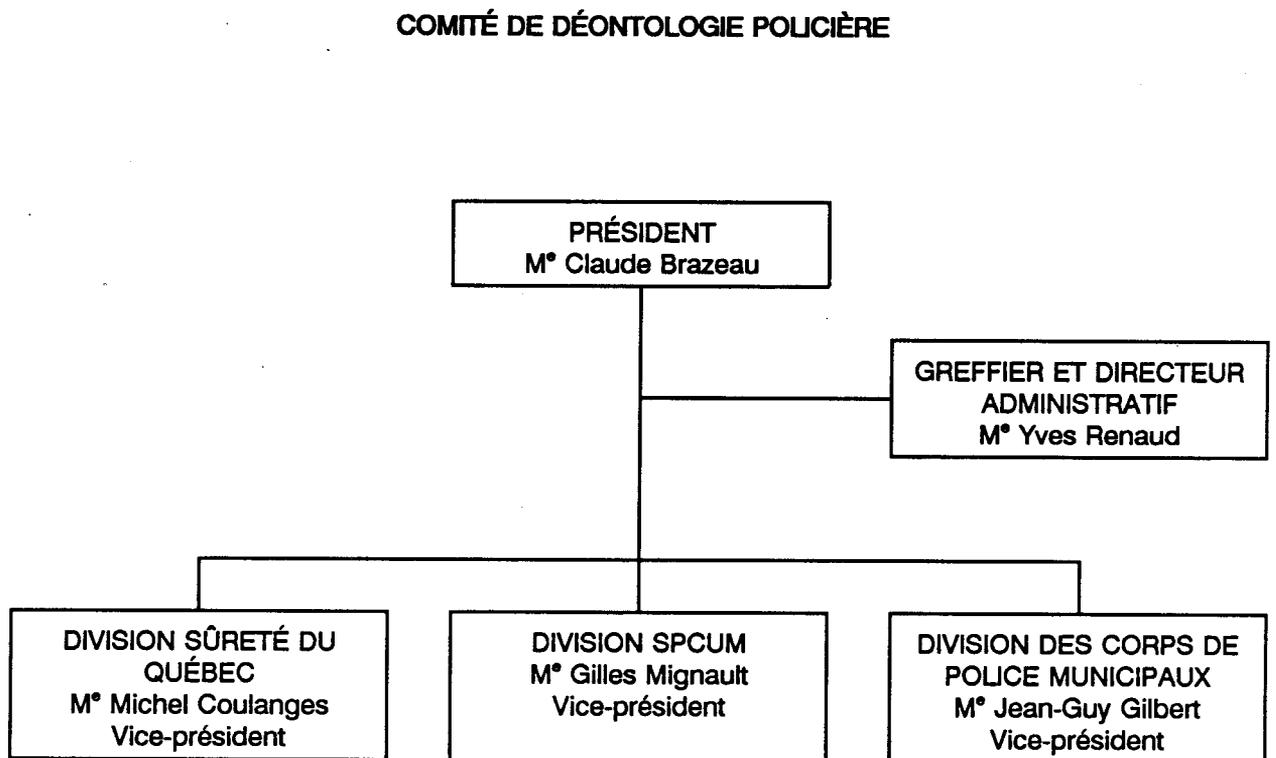
Enfin, le Comité traite les enquêtes publiques qui étaient en cours à la Commission de police avant le 1^{er} septembre 1990.

Le Comité de déontologie policière est un tribunal administratif spécialisé. Il comprend trois divisions:

- la Division de la Sûreté du Québec, qui prend connaissance et dispose d'une citation portée contre un membre de ce corps de police;
- la Division du Service de police de la Communauté urbaine de Montréal, qui prend connaissance et dispose d'une citation portée contre un membre de ce corps de police;
- la Division des corps de police municipaux, qui prend connaissance et dispose d'une citation portée contre un membre d'un corps de police municipal.

ORGANISATION

. Organigramme



. Sommaire des effectifs

	1995-1996	1994-1995	Variation	
			#	%
Président	1	1	-	-
Membres	11	11	-	-
Cadres supérieurs	-	-	-	-
Professionnels	2	2	-	-
Techniciens	2	2	-	-
Personnel de bureau	10	11	(1)	(9,1)
Agents de la paix	-	-	-	-
Ouvriers	-	-	-	-
Effectif régulier autorisé	26	27	(1)	(3,7)
Effectif total autorisé	26	27	(1)	(3,7)

PROGRAMME: 05 - Surveillance de la déontologie policière				
ÉLÉMENT: 02 - Comité de déontologie policière				
RESPONSABLE: Me Claude Brazeau, président				
Supercatégorie et catégorie	Crédits 1995-1996	Crédits 1994-1995	Augmentation (diminution)	
			k\$	%
1 - Rémunération	1 487,9	1 496,3	(8,4)	(0,5)
2 - Fonctionnement	738,1	1 006,1	(268,0)	(26,6)
3 - Capital	-	17,0	(17,0)	(100,0)
4 - Transfert	-	-	-	-
- Rémunération				
- Fonctionnement				
- Support				
- Capital				
- Intérêt				
5 - Prêts, placements et avances	4,0	4,0	-	-
TOTAL:	2 230,0	2 523,4	(293,4)	(11,6)
Effectif régulier autorisé	26	27	(1)	(3,7)
Effectif total autorisé	26	27	(1)	(3,7)

ANALYSE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

. Explication des écarts par super-catégories:

Rémunération : (8,4 k\$)

- Diminution de l'effectif et réorganisation du travail	(16,3)	
- Ajustement à la masse salariale des cadres et autres facteurs	<u>7,9</u>	
		(8,4)

Fonctionnement : (268,0 k\$)

- Économies relatives aux loyers	(87,4)	
- Diminution générale des dépenses de fonctionnement	<u>(180,6)</u>	
		(268,0)

Capital : (17,0 k\$)

- Diminution des dépenses reliées aux équipements	(17,0)	
		(17,0)

Total des variations budgétaires (293,4)

Identification	Titre
Programme	Sûreté du Québec
Élément	Protection de la société, des citoyens et de leurs biens Gestion interne et soutien
Responsable	Serge Barbeau, directeur général

MANDAT

MANDAT DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Le législateur québécois a défini en ces termes le mandat de la Sûreté du Québec:

"La Sûreté du Québec est, sous l'autorité du ministre de la Sécurité publique chargée de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique dans tout le territoire du Québec, de prévenir le crime ainsi que les infractions aux lois du Québec, et d'en rechercher les auteurs..." (L.R.Q. chap. P-13, art. 39)

Ainsi, elle est chargée de l'application de nombreuses lois québécoises, notamment le Code de la sécurité routière, la Loi sur l'assurance automobile, les lois en matière de loteries, de courses et de jeux, la Loi sur les explosifs, la Loi sur les agences de sécurité ou d'investigation, la Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques, la Loi sur les permis d'alcool et la Loi sur la Société des alcools.

De même, dans le cadre de son mandat légal, la Sûreté du Québec applique diverses lois fédérales sur le territoire québécois, dont principalement le Code criminel, la Loi sur les aliments et drogues, la Loi sur les stupéfiants et la Loi sur les explosifs.

Spécifiquement en matière de renseignements, l'article 39.1 de la Loi de police stipule ce qui suit :

Par ses services spécialisés, elle est appelée à porter assistance aux corps de police municipaux et à effectuer des opérations conjointement avec ces derniers.

En vertu de la Convention de la Baie-James et du nord québécois, la Sûreté du Québec assure la poursuite de l'organisation des services policiers chez les Cris de la Baie-James, les Inuit du nord québécois et les Naskapis.

ORGANISATION

. Organigramme

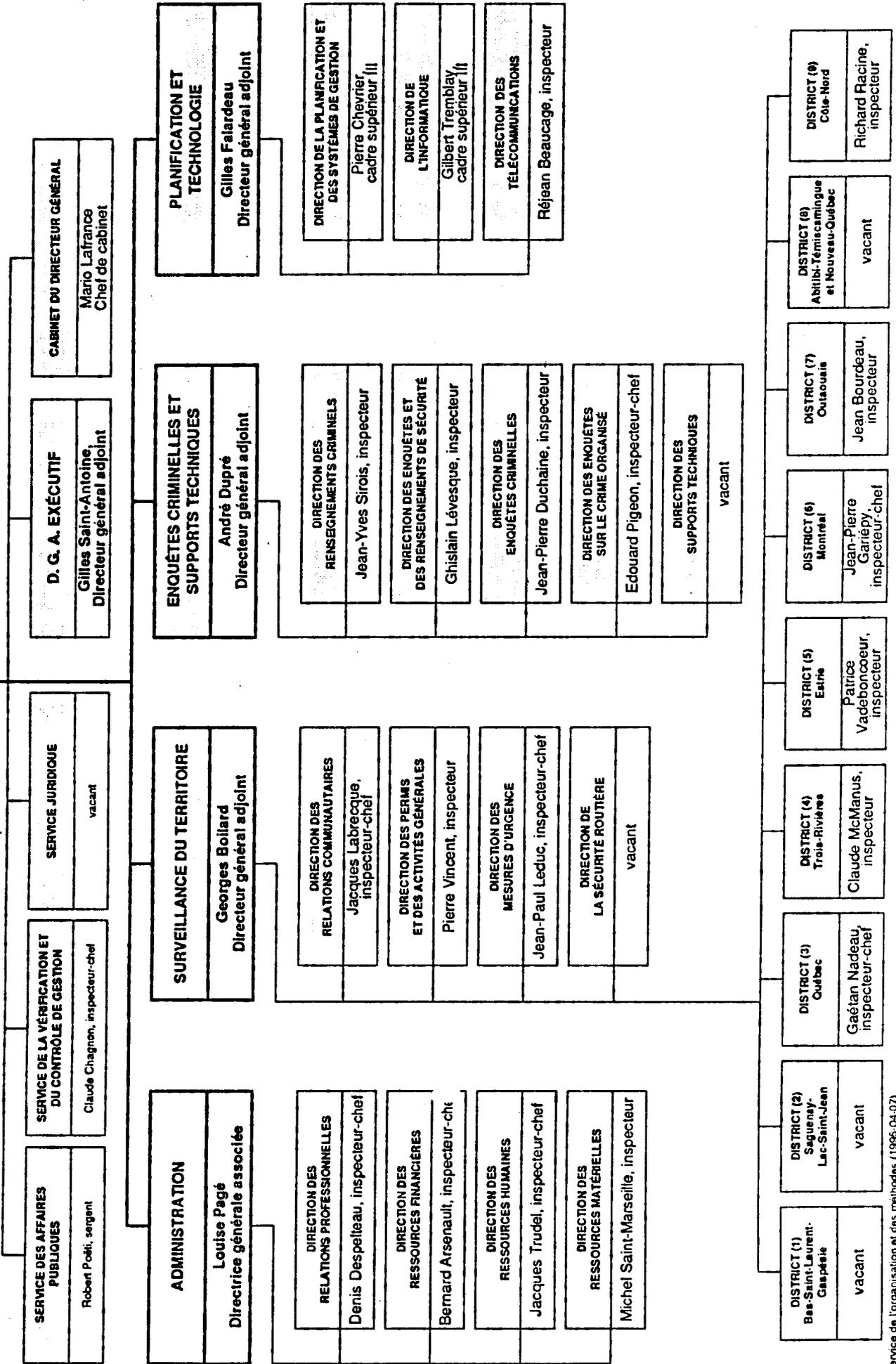
Voir annexe ci-jointe

. Sommaire des effectifs

	1995-1996	1994-1995	Variation	
			#	%
Administrateurs d'État	---	---	--	--
Cadres supérieurs	17	18	(1)	(5,56)
Cadres intermédiaires	14	14	--	--
Professionnels	107	112	(5)	(4,46)
Techniciens	159	120	39	32,5
Personnel de bureau	863	871	(8)	(0,92)
Agents de la paix	---	---	--	--
Ouvriers	28	26	2	7,69
Effectif régulier autorisé	1 188	1 161	27	2,32
Effectif total autorisé	1 259	1 232	27	2,19
EFFECTIFS POLICIERS				
Policiers autorisés	4 140	4 380	(240)	(5,48)



Sûreté du Québec
SERGE BARBEAU
 Directeur général



SOMMAIRE DES CRÉDITS

PROGRAMME : 06 Sûreté du Québec				
ÉLÉMENT : 01 Protection de la société, des citoyens et de leurs biens				
02 Gestion interne et soutien				
RESPONSABLE : SERGE BARBEAU, DIRECTEUR GÉNÉRAL				
Supercatégorie et catégorie	Crédits 1995-1996	Crédits 1994-1995	Augmentation (diminution)	
			K\$	%
1 - Rémunération	286 943.7	312 834.7	(25 891.0)	(8.3)
2 - Fonctionnement	88 797.4	91 484.6	(2 687.2)	(2.9)
3 - Capital	12 311.2	12 781.5	(470.3)	(3.7)
4 - Transfert				
- Rémunération				
- Fonctionnement				
- Support	0.0	0.0	0.0	0.0
- Capital				
- Intérêt				
5 - Prêts, placements et avances	25.3	25.3	0.0	0.0
TOTAL :	388 077.6	417 126.1	(29 048.5)	(7.0)
Effectif régulier autorisé	5 328	5 541	(213)	(3.8)
Effectif total autorisé	5 399	5 612	(213)	(3.8)

Sommaire des crédits (en milliers de dollars)

	Crédits originaux 1995-1996	Dépenses probables ⁽¹⁾ 1994-1995	Variation	
			\$	%
Rémunération	286 943.7	311 015.2	(24 071.5)	(7.74)
Fonctionnement	88 797.4	87 023.6	1 773.8	2.04
Capital	12 311.2	11 882.7	428.5	3.61
Transfert	0.0	250.0	(250.0)	(100.00)
Prêts, placements et avances	0.0	0.0	0.0	0.00
TOTAL	388 052.3	410 171.5	(22 119.2)	(5.39)

RÉMUNÉRATION**DÉPENSES PROBABLES 1994 - 1995**

311 015.2 K\$

• Plan stratégique de la Sûreté du Québec	(32 802.4)
• Coût de système relatif aux dépenses de traitement - policier	3 944.3
• Nouveaux mandats	3 335.7
• Ajustement favorable reçu en 94/95 en vertu du régime rétrospectif concernant les cotisations d'employeur à la C.S.S.T.	1 406.5
• Autres	44.4

Variation Totale :

(24 071.5)

CRÉDITS ORIGINAUX 1995 - 1996

286 943.7 K\$

FONCTIONNEMENT**DÉPENSES PROBABLES 1994 - 1995**

87 023.6 K\$

• Plan stratégique de la Sûreté du Québec	(3 866.2)
• Nouveaux mandats	4 201.5
• Rénovation du réseau intégré de télécommunications policières	1 936.8
• Dépenses non récurrentes sur des projets de prévention suite aux ristournes reçues de la C.S.S.T. en 94/95	(574.6)
• Autres	76.3

Variation Totale :

1 773.8

CRÉDITS ORIGINAUX 1995 - 1996

88 797.4 K\$

CAPITAL**DÉPENSES PROBABLES 1994 - 1995**

11 882.7 K\$

• Rénovation du réseau intégré de télécommunications policières	588.4
• Plan stratégique de la Sûreté du Québec	(244.8)
• Nouveaux mandats	84.9

Variation Totale :

428.5

CRÉDITS ORIGINAUX 1995 - 1996

12 311.2 K\$

TRANSFERT**DÉPENSES PROBABLES 1994 - 1995**

250.0 K\$

• Subvention versée en 94/95 à la Fédération québécoise de la Faune	(250.0)
---	---------

CRÉDITS ORIGINAUX 1995 - 1996

0.0 K\$

NOTE: (1) Il s'agit de la dépense probable "comparative" apparaissant aux Renseignements supplémentaires du budget 95-96

Identification	Titre
Programme	Administration
Élément	
Responsable	M. Florent Gagné, sous-ministre M. Jean-Louis Lapointe, sous-ministre associé

MANDAT

Ce programme regroupe les crédits affectés au Cabinet du ministre, au Bureau du sous-ministre et à la Direction générale de l'administration.

LE BUREAU DU SOUS-MINISTRE

Le Bureau du sous-ministre est chargé de coordonner l'ensemble des activités du ministère et de conseiller le ministre dans l'exercice des fonctions qui lui sont confiées par la Loi sur le ministère de la Sécurité publique (L.R.Q., c. M-19.3) et toutes les autres lois ayant des incidences sur la gestion du ministère. Il s'occupe notamment de la signature d'ententes et du versement de subventions aux communautés autochtones pour le financement de leurs services policiers. En outre, les trois unités suivantes sont sous la responsabilité du sous-ministre:

La Direction des affaires juridiques

Sous la responsabilité du ministère de la Justice, cette direction fournit les services juridiques sur toute matière relevant du ministère de la Sécurité publique, ce qui implique notamment de donner des opinions, de participer à la législation et d'assurer le suivi des affaires contentieuses.

La Direction de la vérification interne

Celle-ci assure la vérification de toutes les activités du Ministère en regard de l'utilisation des ressources, de l'intégrité des informations, de la conformité, de l'efficacité, de l'économie et des fonctions de gestion.

La Direction des communications

Cette direction informe la population et certaines clientèles cibles sur les lois, les règlements et les réalisations du ministère et offre des services conseils en matière de communication aux directions générales du ministère.

LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION

La Direction générale de l'administration coordonne certains dossiers à portée ministérielle en plus d'assister et de conseiller les autorités ministérielles ainsi que l'ensemble des gestionnaires en matière d'organisation administrative et de gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles. Elle fournit en outre des services en matière d'analyse et d'évaluation de programmes et met à la disposition de l'organisation un ensemble de services administratifs spécialisés en vue de faciliter la réalisation de la mission du ministère. Cette direction générale est composée des trois directions suivantes:

La Direction de l'organisation et des ressources humaines

Cette direction assiste et conseille les autorités du ministère et les gestionnaires en matière d'organisation administrative, de développement organisationnel, de gestion des ressources humaines et de conditions de travail des employés.

La Direction de l'informatique et des systèmes

Cette direction conseille la haute direction et les utilisateurs en vue d'une gestion optimale des technologies de l'information. Elle est responsable du développement et de l'exploitation des systèmes informatiques, de l'élaboration des procédés et méthodes et elle gère l'infrastructure technologique du ministère.

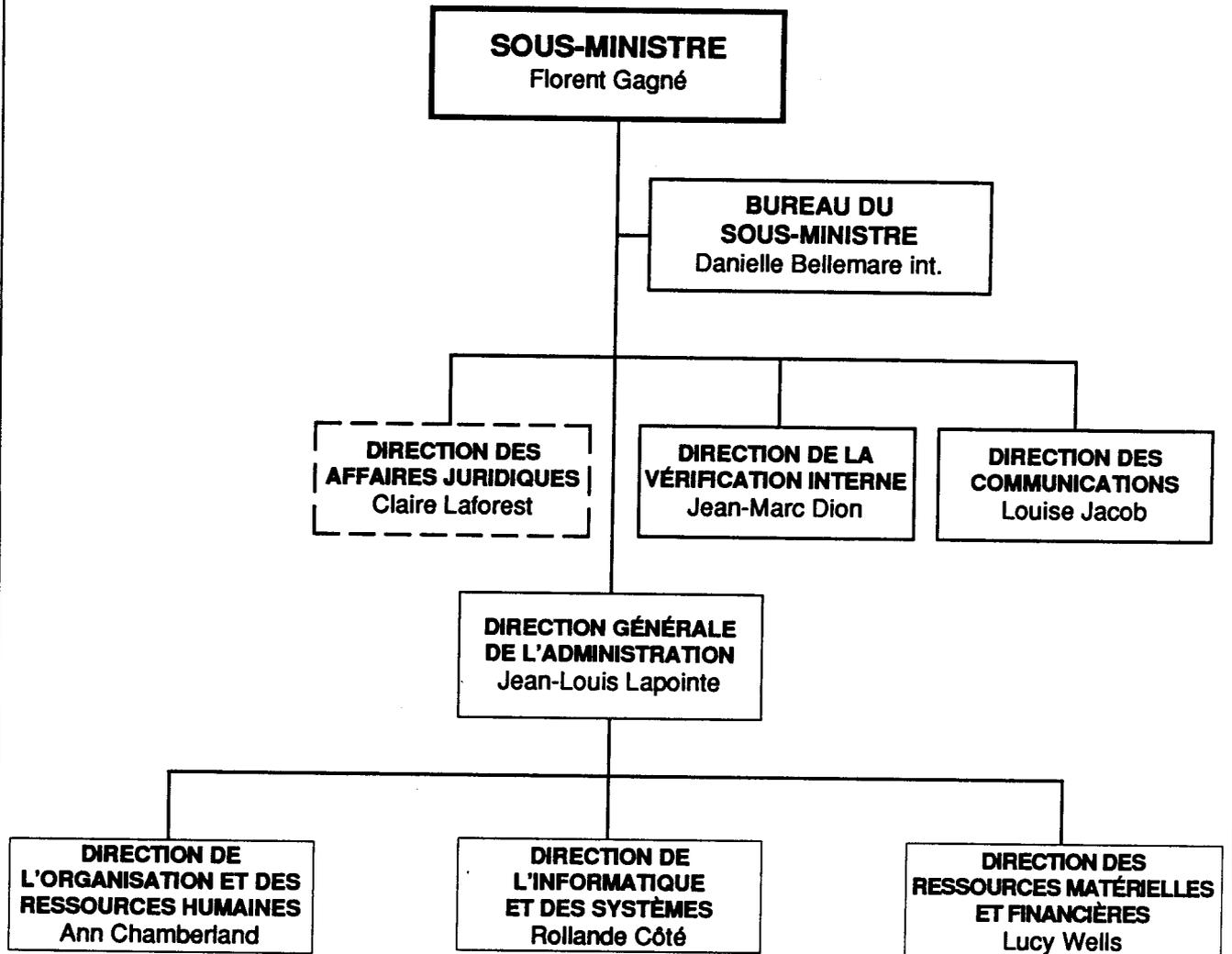
Identification	Titre
Programme	Administration
Élément	
Responsable	M. Florent Gagné, sous-ministre M. Jean-Louis Lapointe, sous-ministre associé

MANDAT**La Direction des ressources matérielles et financières**

Cette direction coordonne les opérations des directions générales et des organismes qui relèvent du Ministre en matière de comptabilité, de gestion financière, de gestion des ressources matérielles et d'évaluation de programme. Elle s'assure de l'application au sein du Ministère du cadre réglementaire en ces domaines et conseille les autorités du Ministère en matière de stratégie budgétaire.

ORGANISATION

. Organigramme



. Sommaire des effectifs

	1995-1996	1994-1995	Variation	
			#	%
Administrateurs d'État	2	2	-	-
Cadres supérieurs	15	15	-	-
Cadres intermédiaires	4	4	-	-
Professionnels	91	94	(3)	(3,2)
Techniciens	50	50	-	-
Personnel de bureau	50	51	(1)	(2,0)
Agents de la paix	1	1	-	-
Ouvriers	3	3	-	-
Effectif régulier autorisé	216	220	(4)	(1,8)
Effectif total autorisé	217	221	(4)	(1,8)

SOMMAIRE DES CRÉDITS

PROGRAMME: 07 - Administration				
ÉLÉMENT: 01				
RESPONSABLE: M. Florent Gagné, sous-ministre M. Jean-Louis Lapointe, sous-ministre associé				
Supercatégorie et catégorie	Crédits 1995-1996	Crédits 1994-1995	Augmentation (diminution)	
			k\$	%
1 - Rémunération	11 258,9	11 683,3	(424,4)	(3,6)
2 - Fonctionnement	7 568,8	8 461,6	(892,8)	(10,6)
3 - Capital	71,8	145,7	(73,9)	(50,7)
4 - Transfert				
- Rémunération				
- Fonctionnement				
- Support	10 188,4	4 310,5	5 877,9	136,4
- Capital				
- Intérêt				
5 - Prêts, placements et avances	10,0	10,0	-	-
TOTAL:	29 097,9	24 611,1	4 486,8	18,2
Effectif régulier autorisé	216	220	(4)	(1,8)
Effectif total autorisé	217	221	(4)	(1,8)

ANALYSE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

. Explication des écarts par super-catégories

Rémunération : (424,4 k\$)

- Diminution de l'effectif et réorganisation du travail	(410,1)	
- Diminution de la masse salariale du Cabinet du ministre	(90,0)	
- Transfert de crédits au bénéfice d'un autre programme du ministère	(29,3)	
- Réaménagement entre catégories de dépenses et autres facteurs	<u>105,0</u>	
		(424,4)

Fonctionnement : (892,8 k\$)

- Économies relatives aux loyers	(416,0)	
- Diminution générale des dépenses de fonctionnement	(123,5)	
- Économies relatives aux services informatiques	(120,0)	
- Réaménagement entre catégories de dépenses	(77,4)	
- Autres facteurs	<u>(155,9)</u>	
		(892,8)

Capital : (73,9 k\$)

- Économies relatives aux services informatiques	(66,0)	
- Autres facteurs	<u>(7,9)</u>	
		(73,9)

Transfert : 5 877,9 k\$

- Transfert de l'enveloppe des subventions pour les services policiers en milieu autochtone en provenance de la Sûreté du Québec (programme 06)		5 877,9
---	--	---------

Total des variations budgétaires**4 486,8**

Identification	Titre
Programme	Sécurité civile
Élément	
Responsable	M. Charles Côté, sous-ministre associé

MANDAT

Le mandat de la Direction générale de la sécurité civile est de s'assurer de la mise en place de mesures et activités qui tendent à éviter qu'un événement portant atteinte à la sécurité d'une personne et causant des dommages aux biens ne se produise ou, le cas échéant, qui tendent à en réduire les effets et qui permettent un retour à la vie normale. L'essentiel de cette mission se traduit par des activités d'expertise, de coordination et d'assistance financière qui peuvent s'exercer avant, pendant ou après un sinistre que celui-ci soit d'envergure locale, régionale ou provinciale. La Direction générale administre à cette fin deux importantes lois, soit :

- la Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre (L.R.Q., c. P-38.1);
- la Loi sur la prévention des incendies (L.R.Q., c. P-23).

La Direction générale de la sécurité civile assume sa mission par l'entremise des unités administratives suivantes :

Le Bureau du sous-ministre associé

Outre les fonctions générales de direction et de coordination interne, de représentation à l'intérieur et à l'extérieur du ministère et auprès du Cabinet, le Bureau du sous-ministre associé assure la logistique et le secrétariat du Comité de sécurité civile du Québec. Ce comité, présidé par le Secrétaire général du Conseil exécutif, regroupe les sous-ministres des ministères et les dirigeants d'organismes les plus directement concernés par la sécurité civile. De plus, le Bureau assure la coordination des réclamations gouvernementales auprès du gouvernement fédéral dans le cadre du Programme d'aide financière en cas de catastrophe.

La Direction de l'expertise en sécurité-incendie et sinistre

Cette direction maintient une banque de données lui permettant de produire un rapport statistique annuel en matière d'incendie. Elle conçoit aussi des politiques et des programmes et donne des avis notamment sur les projets de protocole d'entente entre des municipalités portant sur la protection incendie. Enfin, elle voit à la diffusion de renseignements et de conseils à l'intention des municipalités et du public en général sur les moyens de prévenir les incendies, particulièrement par le biais d'une campagne annuelle de prévention des incendies.

Cette direction réalise également des activités qui visent à favoriser la prévention des sinistres et la planification des mesures d'urgence en fournissant des services spécialisés aux directions régionales de la Sécurité civile et des services conseils aux ministères et organismes gouvernementaux concernés par l'implantation de mesures d'urgence.

Cette direction est également responsable de la coordination des ententes intergouvernementales et interministérielles avec le gouvernement fédéral, les autres ministères et les partenaires privés au niveau provincial.

Enfin, en collaboration avec les intervenants du milieu, ses partenaires gouvernementaux et la Direction des opérations régionales, cette direction élabore et assure la diffusion de programmes de formation à l'attention des élus, des gestionnaires et des intervenants impliqués dans la prévention et l'intervention en matière d'incendie et de sinistre.

Identification	Titre
Programme	Sécurité civile
Élément	
Responsable	M. Charles Côté, sous-ministre associé

MANDAT

La Direction des opérations régionales

Cette direction planifie, coordonne, dirige et contrôle les activités régionales de sécurité civile et de sécurité-incendie. Elle compte cinq directions régionales présentes en neuf points de service où sont offerts aux 1 400 municipalités du Québec les conseils et l'information dont elles ont besoin dans leurs démarches pour planifier la sécurité civile sur leur territoire. Outre son rôle de support aux autorités municipales en matière de prévention dans le secteur de la sécurité incendie, ses activités visent à assurer la mise en place et le maintien à jour de plans de mesures d'urgence et une organisation efficace des interventions requises sur les lieux de sinistres.

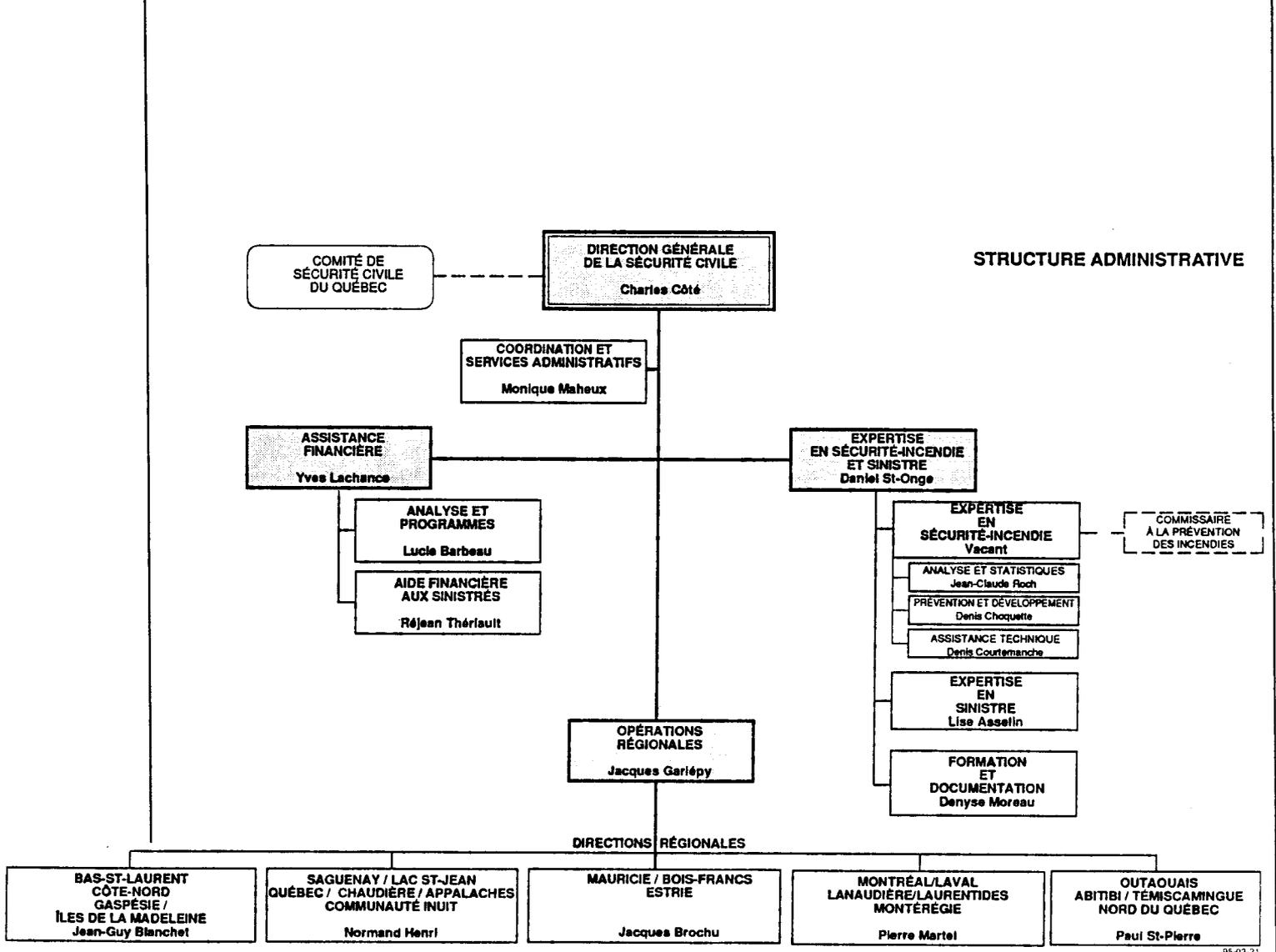
De plus, cette direction est responsable du maintien d'un système d'alerte provincial et régional permettant de mobiliser et de coordonner les ressources gouvernementales lors de sinistres. Ainsi, plusieurs municipalités mettent en place un système d'observation de la condition des glaces et des eaux et échangent renseignements et données avec les autres municipalités et le gouvernement par l'intermédiaire de cette direction.

La Direction de l'assistance financière

Cette direction analyse les demandes d'aide financière provenant des citoyens et des municipalités qui ont subi des préjudices à la suite d'un sinistre ainsi que les demandes d'intervention relatives à un sinistre appréhendé, ceci avec le support des directions régionales concernées. Cette aide financière est accordée en vertu de l'article 38 de la Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre et est puisée à même le Fonds consolidé du revenu (crédits permanents) après que le gouvernement ait décidé de mettre en place un programme d'assistance financière.

ORGANISATION

. Organigramme



. Sommaire des effectifs

	1995-1996	1994-1995	Variation	
			#	%
Administrateur d'État	1	1	-	-
Cadres supérieurs	8	8	-	-
Cadres intermédiaires	3	3	-	-
Professionnels	70	70	-	-
Techniciens	13	12	1	8,3
Personnel de bureau	33	36	(3)	(8,3)
Agents de la paix				
Ouvriers				
Effectif régulier autorisé	128	130	(2)	(1,3)
Effectif total autorisé	130	135	(5)	(3,7)

SOMMAIRE DES CRÉDITS

PROGRAMME: 08 - Sécurité civile				
ÉLÉMENT: 01				
RESPONSABLE: Monsieur Charles Côté, sous-ministre associé				
Supercatégorie et catégorie	Crédits 1995-1996	Crédits 1994-1995	Augmentation (diminution)	
			k\$	%
1 - Rémunération	6 312,7	6 423,5	(110,8)	(1,7)
2 - Fonctionnement	1 531,9	1 614,5	(82,6)	(5,1)
3 - Capital	70,0	70,0	-	-
4 - Transfert				
- Rémunération				
- Fonctionnement				
- Support	4 275,8	3 547,8	728,0	20,5
- Capital				
- Intérêt				
5 - Prêts, placements et avances	4,0	4,0	-	-
TOTAL:	12 194,4	11 659,8	534,6	4,6
Effectif régulier autorisé	128	130	(2)	(1,3)
Effectif total autorisé	130	135	(5)	(3,7)

ANALYSE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

. Explication des écarts par super-catégories:

Rémunération : (110,8 k\$)

- Diminution de l'effectif et réorganisation du travail	(224,5)	
- Transfert de crédits au bénéfice d'autres programmes du ministère	(91,9)	
- Réaménagement entre catégories de dépenses	200,0	
- Autres facteurs	<u>5,6</u>	(110,8)

Fonctionnement : (82,6 k\$)

- Diminution générale des dépenses de fonctionnement	(205,5)	
- Réaménagement entre catégories de dépenses	60,0	
- Coûts additionnels de loyer	<u>62,9</u>	(82,6)

Transfert : 728,0 k\$

- Ajustement à l'enveloppe des programmes d'assistance financière lors de sinistres	990,0	
- Réaménagement entre catégories de dépenses	(260,0)	
- Autre diminution de l'enveloppe des subventions	<u>(2,0)</u>	728,0

Total des variations budgétaires 534,6